

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **N° 90 / 2025**

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 7**  
**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq  
le 15 décembre à 9 heures  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 8 décembre 2025**

**Présents :** ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

**Absents :** ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge.

### **OBJET : DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN** **TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SAISON 2025-2026.**

**Vu** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 notamment son article 97

**Vu** le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7<sup>e</sup> article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes sont autorisées à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

**FIXE LES TARIFS** des prestations de secours pour la saison 2025/2026 comme suit :

## **SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN (Pistes balisées)**

- Blessé conditionné sur front de neige et / ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :

Valeur forfaitaire.....78.28 € TTC

- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

### **ZONE COURTE :**

#### **Domaine alpin :**

Valeur forfaitaire .....290.73 € TTC

### **ZONE LONGUE :**

#### **Domaine alpin :**

Valeur forfaitaire .....492.02 € TTC

**ZONE EXCEPTIONNELLE :** lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

**Domaine alpin :** A proximité immédiate du domaine skiable alpin :

- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette (zone exceptionnelle)

Valeur forfaitaire .....1006.37 € TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :

Valeur forfaitaire .....175.00 € TTC

- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :

- Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles  
 Valeur forfaitaire semaine .....562.00 € TTC

- Jusqu'au centre hospitalier de Briançon  
 Valeur forfaitaire semaine .....615.00 € TTC

- Jusqu'au centre hospitalier de Gap  
 Valeur forfaitaire semaine ..... 615.00 € TTC

- Jusqu'au centre Hospitalier d'Embrun  
 Valeur forfaitaire semaine ..... 615.00 € TTC

- Blessé évacué par ambulance médicalisée (Service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence de moyens héliportés (04 92 40 18 00)

<b>Valeur forfaitaire</b>	<b>2025/2026</b>
De 8h00 à 22h00	290.00 € TTC
De 22 à 8h00	349.00 € TTC

- Tarif à la minute pour les secours médicalisés.....75.90 € TTC la minute
- Treuillage en plus des minutes d'hélicoptère.....96 € TTC

Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou descente par télésiège.

• Frais de recherche et de sauvetage de personnes : (tarifs horaire)

- Mise à disposition de personnel encadrant.....	134,64 € / heure TTC
- Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur conducteur RM) .....	53,88 € / heure TTC
- Mise à disposition d'un technicien/ mécanicien .....	85,08 € / heure TTC
- Tarif de nuit (de 21h à 6h) .....	... Majoration de 100% des tarifs
- Tarif jours fériés si non prévu au planning.....	Majoration 100% des tarifs
- - Mise à disposition d'une moto neige avec conducteur.....	99,24 € / heure TTC
- Mise à disposition d'un quad avec conducteur.....	99,24 € / heure TTC
- Mise a disposition engin de damage avec conducteur .....	184,20 € / heure TTC
- Mise à disposition d'un véhicule 4X4 + chauffeur .....	106,32 € / heure TTC
- Déplacement (le kilomètre).....	1,92 € TTC

**PRÉCISE** que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées, ...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

**CONFIE** à la Régie des Remontées Mécanique des Stations du Queyras, à la Communauté de Communes du Queyras, à HDF (Hélicoptères de France), à la Société d'ambulance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'hôpital d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers), ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci avant.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombent (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

**CHARGE** le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés, et de les transmettre à Monsieur le perceuteur de Guillestre pour leur recouvrement.

**AUTORISE** le Maire à établir et à afficher l'Arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,  
Vote : Pour à l'unanimité

Le Maire,

GARCIN Valérie

